INSTRUCTION

CONCERNANT

Les châſſes, reliquaires & autres pièces d'orfévrerie provenant du mobilier des maiſons eccléſiaſtiques, & deſtinés à la fonte.

1°. QUAND le prix actuel de la façon ſurpaſſera, ou même ne ſera qu'égaler la valeur de la matière, on ne fondra pas le monument.

2°. Tout monument antérieur à l'an 1300 ſera conſervé, à raiſon des coſtumes. (On ſera ſouvent aidé à déterminer l'âge des châſſes & reliquaires par les dates des procès-verbaux qui accompagnent les reliques.)

3°. Tout monument précieux par la beauté du travail ſera conſervé.

4°. Les monumens qui, sans être précieux par la beauté du travail, offriroient des instructions sur l'histoire & sur les époques de l'art, seront conservés.

5°. Si parmi les monumens qui ne méritent pas d'être conservés, il s'en trouvoit qui présentassent quelques détails intéressans pour l'art, ils seront dessinés avant la fonte.

6°. Tout monument qui intéressera l'histoire, les moeurs & les usages, sera conservé.

7°. Lorsqu'un monument portera une inscription ou légende intéressante pour l'histoire ou pour l'art, on enlèvera cette inscription pour la conserver, en faisant mention du monument dont elle aura été détachée. Si cette inscription est gravée sur une pièce solide ou pleine, on en fera une copie figurée ou calquée.

8°. On détachera, sans les endommager, les pierres précieuses & les pierres gravées, les médailles, les bas-reliefs encastrés dans les pièces d'orfévrerie; on les enverra à Paris, pour l'examen en être fait par la commission, sauf le renvoi des pièces conservées aux départemens à qui elles appartenoient.

9°. Lorsque les reliques seront posées sur des étoffes ou tissus qui peuvent offrir des éclaircissemens relatifs

aux manufactures, on aura ſoin de les mettre à part pour être examinées, quand elles mériteront d'être conſervées. Le prêtre chargé du tranſport des reliques ſera prié d'en ſéparer ces tiſſus ou ces étoffes avec les précautions qu'exige la décence.

Aux Comités réunis d'Adminiſtration, eccléſiaſtique, & d'Aliénation des biens nationaux. A Paris, ce 20 mars 1791.

MASSIEU, *Préſident du Comité eccléſiaſtique;* DESPATY DE COURTEILLES, *Secrétaire;* DE LA ROCHEFOUCAULD, *Préſident du Comité d'aliénation;* POUGEARD DE LIMBERT, *Secrétaire.*

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

852